

Association "Atelier des Arts"



Information sur l'adhérent		Info. parent si différent adhérent	
NOM		NOM	
Prénom		Prénom	
Portable		Telephone	
Age		NOM chèque	
Courriel			
Adresse			

info@music-art.org 07 49 43 56 77 Adresse: BP2 56400 SAINTE ANNE D'AURAY

	professeur	horaire	Tarif annuel €				choix
			options nombres de chèques:				
			1	3	10	12	
Cours individuels							
violon, alto, violoncelle	Isabelle	30 min / semaine	489	163	49	41	
		45 min / semaine	729	243	73	61	
clarinette, saxophone	Benoit	45 min / 2 semaines	318	106	32	27	
		1H/ 2 semaines	420	140	42	35	
trompette	Anne	30 min / semaine	420	140	42	35	
piano	Anne	30 min / semaine	420	140	42	35	
		45 min / semaine	630	210	63	53	
	Chantal	30 min / semaine	420	140	42	35	
		45 min / semaine	630	210	63	53	
guitares acoustique, electrique & basse	Ronan	45 min / semaine	570	190	57	48	
		30 min / semaine	390	130	39	33	
	Jean-Sébastien	45 min / semaine	570	190	57	48	
		1H / 2 semaines	390	130	39	33	
technique vocale, chant musique actuelle	Ysabelle	1h / 2 semaines	459	153	46	39	
Cours collectifs							
solfege enfants (4 élèves min.)	Chantal	1h / semaine	180	60	18	15	
solfege adultes (4 élèves min.)	Anne	1h / semaine	180	60	18	15	
orchestre cordes	Isabelle	1h15 / semaine	180	60	18	15	
musique de chambre (5 musiciens min.) & participation à l'orchestre	Isabelle	1h15 / semaine	258	86	26	22	
ateliers art plastiques (4 élèves min.)	Yanina	1h30 / 2 semaines	150	50	15	13	
Intéressé pour participer aux rencontres musicales (pour adhérents >16 ans) ?							
Total règlement des cours et choix nombres de chèques, à compléter:							
Adhésion annuelle à ajouter sur le 1er chèque: 30 € pour mineur / 50 € pour majeur -20 € réduction si bulletin reçu avant le 8 Juillet 2023							
Indiquer vos préférences pour créneaux horaire , ou préférence pour garder même horaire qu'en 2022-23:							

**Bulletin d'inscription à retourner à info@music-art.org ou par la poste
Chèque à l'ordre de Atelier des Arts**

Votre inscription sera confirmée à la réception du règlement complet pour l'année entière.

J'autorise / Je refuse la publication sur le site internet, Facebook ou Instagram de l'association, des photos ou vidéos avec l'adhérent, réalisées dans le cadre des cours, auditions ou concerts durant cette année scolaire.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'association et accepte l'ensemble des clauses.

Date :

Signature (de l'adhérent ou du responsable légal de l'adhérent)

Règlement de l'association « Atelier des Arts »

L'association « Atelier des Arts » est une association à but non lucratif. Son financement est assuré par les cotisations des adhérents, par les dons de membres bienfaiteurs et par les subventions de diverses collectivités territoriales.

Adhésion à l'association :

L'adhésion à l'association « Atelier des Arts » oblige l'adhérent à respecter le règlement de l'association et à se conformer aux directives données par la Direction ou les professeurs.

La qualité d'adhérent est indispensable pour accéder aux cours dispensés par l'association. Elle s'acquiert par le paiement de la cotisation de l'adhésion annuelle. Cette cotisation doit être acquittée également pour une inscription en cours de saison. L'adhérent mineur est représenté par l'un de ses parents ou représentant légal. Si plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent, chaque élève doit s'acquitter du montant de l'adhésion.

L'année musicale :

L'association s'engage à effectuer un nombre de séances étalés sur toute l'année scolaire en dehors des périodes de vacances :

- 32 séances, pour les cours hebdomadaire
- 16 séances, pour les cours toutes les 2 semaines

L'association procédera en juillet à un remboursement au prorata temporis si un nombre inférieur de séances venaient à être proposées.

Les cours sont dispensés à l'espace Camborne sur Sainte Anne d'Auray.

L'inscription :

Les informations données par téléphone ne garantissent pas l'inscription définitive. L'inscription est subordonnée à la réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, **accompagné du règlement complet** de l'inscription. L'Association se réserve le droit de refuser tout élève dont le dossier est incomplet lors du 1er jour des cours.

Pré-inscriptions et réinscriptions :

- Les réinscriptions ne sont fermes et définitives qu'à la réception du règlement intégral.
- Les préinscriptions sont possibles. L'inscription n'est définitive qu'après la validation de la discipline concernée et une fois le dossier complet validé, accompagné du règlement.

Modalités de règlement :

- Paiement en 1 fois par chèque ou virement bancaire
- Paiement étalé sur l'année avec 3, 10 ou 12 chèques: les chèques sont encaissés en banque à partir du 10 de chaque mois, entre Septembre et Août.

L'inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité du cours demandé. L'inscription est due en totalité pour le reste de l'année scolaire ; une réduction de 9% du montant annuel sera proposée par mois non effectué depuis Septembre, par exemple 27% de réduction pour une inscription mi-décembre.

Dans tous les cas, le règlement de l'adhésion annuelle est due en totalité.

Autorisations parentales/Droit à l'image :

L'association est autorisée à utiliser les images représentant l'élève (mineur ou majeur) inscrit, pour des supports de communication, sauf avis contraire formellement exprimé sur la fiche d'inscription.

Responsabilités

Effets personnels : L'association décline toute responsabilité en cas de bris, de perte ou vol d'effets personnels (de quelque nature que ce soit, y compris instruments), dans les locaux utilisés par l'association.

Elève mineur : Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur-animateur avant chaque cours ou manifestation avant de lui confier personnellement la responsabilité de leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle ou le lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un professeur-animateur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des professeurs-animateur. Il est donc rappelé aux parents que les enfants ne sont considérés sous la responsabilité de l'association que lorsqu'ils sont dans la salle de cours avec le professeur-animateur.

Ponctualité

Les élèves sont tenus de se présenter à l'heure aux cours. Le cours se termine à l'horaire prévu même si l'élève est arrivé en retard. L'association n'assure pas la surveillance des élèves avant et après les cours. Les parents sont tenus de se présenter cinq minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants.

Exclusion : L'Association se réserve le droit d'exclure un élève pour manquement grave au règlement.

Jours fériés : En cas de séance un jour férié, celle-ci n'est pas remplacée.

Conditions d'annulation :

- **Annulation du fait de l'adhérent :**

Le 1^{er} cours est considéré comme un cours d'essai. S'il n'est pas satisfait, l'adhérent peut demander par écrit, sous 6 jours à compter du 1^{er} cours, l'annulation de son inscription. Dans ce cas, l'association remboursera la totalité du montant des cours, hors adhésion. Sinon, l'inscription est considérée comme définitive et le règlement est dû dans sa totalité pour l'année scolaire entière. Sauf cas de force majeure dûment justifié (déménagement, longue maladie) il n'est procédé à aucun remboursement. Les justificatifs autorisés sont le certificat médical d'affection de longue durée ou un justificatif du nouveau domicile. En cas d'annulation justifiée, l'inscription est remboursée au prorata des cours, hors adhésion.

L'absence exceptionnelle d'un élève à un cours individuel pour motif sérieux et justifié, notifié au professeur au moins 48 heures avant le cours, ne donnera lieu à rattrapage que dans la mesure où un accord est trouvé entre le professeur et son élève. A défaut de possibilité de rattrapage, l'Association ne sera tenue à aucun remboursement. Cette possibilité de rattrapage sera tolérée au maximum 2 fois pendant l'année scolaire.

- **Annulation du fait de l'Association :**

L'association peut être contrainte d'annuler un cours (sur décision du Président ou en cas d'insuffisance de participants). En cas d'annulation totale d'un cours, les sommes versées sont intégralement remboursées sous 3 mois.